RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A38ABA9A-DEBB-8175-8165-BF46C390CEA5

2K CONCEPT

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 5 rue Vicq d'Azir, 75010 Paris

994 376 309 R.C.S. Paris

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le treize juillet, à dix heures,

Au siège social de la Société, sis 5 rue Vicq d'Azir, 75010 Paris,

Les associés de la société 2K CONCEPT se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation verbale du Président, tous les associés étant présents, conformément aux dispositions de l'article 21.2 des statuts qui autorisent la convocation verbale lorsque tous les associés sont présents ou représentés.

Feuille de présence

Il est établi une feuille de présence, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés, certifiée exacte par les membres du bureau :

Associé	Nombre d'actions	% du capital	Présence
Monsieur Camel HAMDANE	500	50 %	Présent
Monsieur Kamal CHAKRAOUI	500	50 %	Présent
TOTAL	**1 000**	**100 %**	**—**

Bureau de l'assemblée

Conformément à l'article 21.2 des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Camel HAMDANE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Kamal CHAKRAOUI est désigné comme secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Le bureau ainsi constitué constate que l'assemblée réunit 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social, soit la totalité des actions ayant droit de vote, et qu'elle est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points figurant à son ordre du jour, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Les associés déclarent expressément renoncer à tout délai de convocation, de notification et de communication préalable prévu par la loi et par les statuts, et notamment aux délais visés aux articles 13 et 21.2 des statuts.

[redacted]

Docusign Envelope ID: A38ABA9A-DEBB-8175-8165-BF46C390CEA5

Personne invitée

Est également présente, en qualité d'invitée et sans voix délibérative, Madame Mariam MAJZOUB, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] appelée à devenir associée et Directeur Général de la Société aux termes des décisions ci-après.

Documents mis à la disposition des associés

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants, dont ceux-ci reconnaissent avoir pris connaissance en temps utile :

- un exemplaire des statuts de la Société en vigueur à ce jour ;
- la demande d'agrément formée par Monsieur Camel HAMDANE au titre de la cession projetée de 10 actions au profit de Madame Mariam MAJZOUB ;
- les projets d'actes de cession d'actions à intervenir entre Monsieur Camel HAMDANE, d'une part, et Monsieur Kamal CHAKRAOUI et Madame Mariam MAJZOUB, d'autre part ;
- la lettre de démission de Monsieur Camel HAMDANE de ses fonctions de Président ;
- le texte du projet de résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- le projet de statuts mis à jour ;
- le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'associés.

La Société n'ayant pas désigné de commissaire aux comptes, aucun rapport de cet organe n'est présenté à l'assemblée.

Ordre du jour

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément de la cession de 10 actions au profit de Madame Mariam MAJZOUB, tiers non associé, conformément à l'article 13 des statuts (décision extraordinaire) ;
2. Constatation des cessions d'actions intervenues et de la nouvelle répartition du capital social (décision ordinaire) ;
3. Constatation de la démission de Monsieur Camel HAMDANE de ses fonctions de Président et quitus (décision ordinaire) ;
4. Nomination de Monsieur Kamal CHAKRAOUI en qualité de Président de la Société (décision ordinaire) ;
5. Modification des statuts – Création de la fonction de Directeur Général et adoption d'un nouvel article 17 bis (décision extraordinaire) ;
6. Nomination de Madame Mariam MAJZOUB en qualité de Directeur Général de la Société et détermination de ses pouvoirs (décision ordinaire) ;
7. Modification corrélative de l'article 32 des statuts (décision extraordinaire) ;
8. Adoption des statuts mis à jour (décision extraordinaire) ;
9. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (décision ordinaire).

Exposé préalable du Président

Le Président expose aux associés que Monsieur Camel HAMDANE a décidé, pour des raisons personnelles, de se retirer intégralement du capital et de la d[redacted]

Docusign Envelope ID: A38ABA9A-DEBB-8175-8165-BF46C390CEA5

À cet effet, il envisage de céder la totalité des 500 actions qu'il détient, soit 50 % du capital social, à raison de 490 actions au profit de Monsieur Kamal CHAKRAOUI, déjà associé, et de 10 actions au profit de Madame Mariam MAJZOUB, tiers non associé.

Il précise que, conformément à l'article 13 des statuts, seule la cession consentie au profit de Madame Mariam MAJZOUB, tiers non associé, est soumise à l'agrément préalable des associés statuant par décision extraordinaire, la cession consentie au profit de Monsieur Kamal CHAKRAOUI, associé, n'étant soumise à aucune procédure d'agrément.

Il indique en outre qu'il entend démissionner de ses fonctions de Président avec effet à l'issue de la présente assemblée et qu'il convient, en conséquence, de pourvoir à son remplacement.

Il ajoute que les associés souhaitent doter la Société d'une direction générale, les statuts en vigueur ne prévoyant à ce jour aucune fonction de Directeur Général. Il rappelle à cet égard qu'aux termes de l'article L. 227-6, alinéa 3, du Code de commerce, les statuts peuvent prévoir les conditions dans lesquelles une ou plusieurs personnes, portant le titre de Directeur Général, peuvent exercer les pouvoirs confiés au Président, et que ce n'est qu'à cette condition que le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. Une modification statutaire préalable est donc nécessaire.

Le Président déclare l'assemblée ouverte et met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Agrément de la cession de 10 actions au profit de Madame Mariam MAJZOUB

(décision extraordinaire – majorité des deux tiers des voix exprimées, article 22 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions extraordinaires,

Après avoir pris connaissance de la demande d'agrément formée par Monsieur Camel HAMDANE, portant sur la cession de 10 actions ordinaires de la Société, numérotées 491 à 500, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant 1 % du capital social, au prix global de 10 euros, au profit de Madame Mariam MAJZOUB, née le [redacted] à [redacted] 1e arrondissement, de nationalité [redacted] demeurant [redacted] Saint-Denis,

Après avoir constaté que la cessionnaire pressentie n'a pas la qualité d'associé de la Société et que la cession projetée entre en conséquence dans le champ d'application de l'article 13 des statuts,

Après en avoir délibéré, l'ensemble des associés étant présents, y compris l'associé cédant qui participe au vote conformément à l'article 13 des statuts, et tous ayant expressément renoncé aux délais de notification et de convocation prévus audit article,

AGRÉE purement et simplement la cession de 10 actions de la Société au profit de Madame Mariam MAJZOUB, aux conditions ci-dessus rappelées ;

PREND ACTE de ce que cet agrément est donné sans réserve et emporte renonciation des associés à toute faculté de rachat ou de substitution ;

DONNE TOUS POUVOIRS au Président à l'effet de notifier la présente décision d'agrément à l'associé cédant et de procéder à toutes inscriptions utiles dans les registres sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés présents.



Docusign Envelope ID: A38ABA9A-DEBB-8175-8165-BF46C390CEA5

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Constatation des cessions d'actions et de la nouvelle répartition du capital social

(décision ordinaire – majorité des voix exprimées, article 22 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires,

Après avoir pris connaissance des actes de cession d'actions signés ce jour, sous forme électronique, entre Monsieur Camel HAMDANE, cédant, d'une part, et Monsieur Kamal CHAKRAOUI et Madame Mariam MAJZOUB, cessionnaires, d'autre part,

CONSTATE la réalisation des cessions suivantes, intervenues ce jour :

- cession de 490 actions ordinaires, numérotées 1 à 490, représentant 49 % du capital social, par Monsieur Camel HAMDANE au profit de Monsieur Kamal CHAKRAOUI, moyennant le prix global de 490 euros ;
- cession de 10 actions ordinaires, numérotées 491 à 500, représentant 1 % du capital social, par Monsieur Camel HAMDANE au profit de Madame Mariam MAJZOUB, moyennant le prix global de 10 euros ;

CONSTATE en conséquence que Monsieur Camel HAMDANE ne détient plus aucune action de la Société et perd la qualité d'associé à compter de ce jour ;

CONSTATE que le capital social, dont le montant demeure inchangé à la somme de 1 000 euros divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, est désormais réparti comme suit :

Associé	Nombre d'actions	Numéros	% du capital
Monsieur Kamal CHAKRAOUI	990	1 à 490 et 501 à 1 000	99 %
Madame Mariam MAJZOUB	10	491 à 500	1 %
TOTAL	**1 000**	**1 à 1 000**	**100 %**

PREND ACTE de l'adhésion pleine et entière de Madame Mariam MAJZOUB aux statuts de la Société et aux décisions collectives antérieurement adoptées, conformément à l'article 16 des statuts ;

DONNE TOUS POUVOIRS au Président à l'effet de procéder à l'inscription des ordres de mouvement sur le registre des mouvements de titres, à la mise à jour des comptes individuels d'associés et à la délivrance des attestations d'inscription en compte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés présents.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Constatation de la démission du Président et quitus

(décision ordinaire – majorité des voix exprimées, article 22 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires,

Après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Camel HAMDANE, demeurant [redacted] de ses fonctions de Président de la Société,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Camel HAMDANE de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à l'issue de la présente assemblée, soit le 13 juillet 2026 ;

[redacted]

Docusign Envelope ID: A38ABA9A-DEBB-8175-8165-BF46C390CEA5

CONSTATE que cette démission n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Président démissionnaire, ce dernier le reconnaissant expressément ;

DONNE à Monsieur Camel HAMDANE quitus entier et sans réserve de sa gestion pour la période courue depuis sa nomination jusqu'à ce jour, sous réserve des cas de fraude, de dol ou de faute intentionnelle ;

CONSTATE que Monsieur Camel HAMDANE a remis ce jour l'ensemble des documents, registres sociaux, moyens de paiement et éléments d'accès aux comptes bancaires de la Société, et qu'il s'engage à accomplir tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne transition de la direction de la Société ;

PREND ACTE de ce que Monsieur Camel HAMDANE demeure tenu des obligations mises à sa charge au titre des actes de cession signés ce jour, et notamment de son engagement de non-concurrence et de non-sollicitation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés présents, Monsieur Camel HAMDANE ayant pris part au vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Nomination de Monsieur Kamal CHAKRAOUI en qualité de Président

(décision ordinaire – majorité des voix exprimées, articles 17.1 et 22 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires,

Après avoir constaté la vacance des fonctions de Président résultant de la résolution qui précède,

NOMME en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée, avec effet immédiat à compter de ce jour :

> **Monsieur Kamal CHAKRAOUI**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

PRÉCISE que le Président exercera les pouvoirs les plus étendus définis à l'article 17.2 des statuts et représentera la Société à l'égard des tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 227-6 du Code de commerce ;

DÉCIDE que les fonctions de Président ne seront pas rémunérées au titre de l'exercice en cours, les associés se réservant la faculté de fixer ultérieurement, par décision ordinaire, une rémunération fixe ou variable ; le Président aura droit au remboursement, sur justificatifs, des frais exposés dans l'exercice de son mandat ;

PREND ACTE de ce que Monsieur Kamal CHAKRAOUI, présent, accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare satisfaire à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice, n'être frappé d'aucune mesure d'incapacité, d'interdiction de gérer, d'administrer, de diriger ou de contrôler une entreprise commerciale, ni d'aucune condamnation ou déchéance faisant obstacle à sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés présents.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Modification des statuts : création de la fonction de Directeur Général – Adoption d'un nouvel article 17 bis

(décision extraordinaire – majorité des deux tiers des voix exprimées, article 22 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions extraordinaires,

[redacted]

Docusign Envelope ID: A38ABA9A-DEBB-8175-8165-BF46C390CEA5

Après avoir entendu l'exposé du Président rappelant qu'aux termes de l'article L. 227-6, alinéa 3, du Code de commerce, les statuts peuvent prévoir les conditions dans lesquelles une ou plusieurs personnes autres que le Président, portant le titre de Directeur Général, peuvent exercer les pouvoirs confiés à ce dernier, et que les statuts actuellement en vigueur ne comportent aucune stipulation de cette nature,

DÉCIDE de créer la fonction de Directeur Général au sein de la Société ;

DÉCIDE en conséquence d'insérer dans les statuts, immédiatement après l'article 17, un nouvel article 17 bis rédigé comme suit :

« ARTICLE 17 BIS – DIRECTEUR GÉNÉRAL

17 bis.1. Nomination

Sur proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer, par décision ordinaire, une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, en qualité de Directeur Général.

La décision de nomination, ou une décision ultérieure adoptée dans les mêmes conditions, fixe la durée du mandat du Directeur Général, l'étendue de ses pouvoirs ainsi que sa rémunération éventuelle, qui peut être fixe ou variable, ou les deux.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Directeur Général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

17 bis.2. Pouvoirs

Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, conformément à l'article L. 227-6, alinéa 3, du Code de commerce. Il représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports internes avec la Société et ses associés, les pouvoirs du Directeur Général peuvent être limités par la décision de nomination ou par toute décision ultérieure de la collectivité des associés. Ces limitations sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général peut déléguer à toute personne de son choix les pouvoirs d'accomplir un acte ou une opération déterminés, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés.

17 bis.3. Cessation des fonctions

Le Directeur Général est révocable ad nutum, à tout moment, par décision ordinaire des associés, sans qu'il soit besoin d'un juste motif et sans que cette révocation puisse donner lieu à indemnité de quelque nature que ce soit.

Ses fonctions prennent également fin par l'arrivée du terme de son mandat, par sa démission, par son décès ou son incapacité, ou en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. La cessation des fonctions du Président n'entraîne pas, par elle-même, cessation des fonctions du Directeur Général.

17 bis.4. Cumul avec un contrat de travail

Le Directeur Général peut cumuler ses fonctions avec un contrat de travail correspondant à un emploi effectif, dans les conditions prévues par la loi. Une telle convention est soumise, le cas échéant, à la procédure prévue à l'article 19 des présents statuts.

[redacted]

Docusign Envelope ID: A38ABA9A-DEBB-8175-8165-BF46C390CEA5

Le Directeur Général est soumis aux mêmes obligations et interdictions que le Président, notamment celles résultant des articles 18 et 19 des présents statuts. »

DÉCIDE que cette insertion s'effectue sans renumérotation des articles suivants des statuts, lesquels demeurent inchangés dans leur numérotation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés présents.

SIXIÈME RÉSOLUTION – Nomination de Madame Mariam MAJZOUB en qualité de Directeur Général

(décision ordinaire – majorité des voix exprimées, articles 17 bis et 22 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires,

Sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution qui précède, et sur proposition du Président,

NOMME en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée, avec effet immédiat à compter de ce jour :

Madame Mariam MAJZOUB, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

DÉCIDE que, conformément à l'article 17 bis.2 des statuts et à l'article L. 227-6, alinéa 3, du Code de commerce, le Directeur Général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président et représente la Société à l'égard des tiers ;

DÉCIDE toutefois que, dans les rapports internes avec la Société et ses associés, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directeur Général devra recueillir l'accord préalable et écrit du Président pour :

- tout engagement, investissement ou dépense d'un montant unitaire supérieur à cinq mille euros (5 000 €) hors taxes, ou d'un montant cumulé supérieur à vingt mille euros (20 000 €) hors taxes par exercice ;
- toute souscription d'emprunt, ouverture de crédit, octroi de caution, aval ou garantie ;
- toute acquisition, cession ou mise en location-gérance de fonds de commerce, tout apport en société et toute prise de participation ;
- toute embauche ou tout licenciement de personnel, ainsi que toute modification substantielle des contrats de travail en cours ;
- toute conclusion, modification ou résiliation de bail commercial ;
- toute action en justice, transaction ou compromis, sauf mesure conservatoire ou urgente.

DÉCIDE que les fonctions de Directeur Général ne seront pas rémunérées au titre de l'exercice en cours, les associés se réservant la faculté de fixer ultérieurement, par décision ordinaire, une rémunération fixe ou variable ; le Directeur Général aura droit au remboursement, sur justificatifs, des frais exposés dans l'exercice de son mandat ;

PREND ACTE de ce que Madame Mariam MAJZOUB, présente, accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare satisfaire à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice, n'être frappée d'aucune mesure d'incapacité, d'interdiction de gérer, d'administrer, de diriger ou de contrôler une entreprise commerciale, ni d'aucune condamnation ou déchéance faisant obstacle à sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés présents.



Docusign Envelope ID: A38ABA9A-DEBB-8175-8165-BF46C390CEA5

SEPTIÈME RÉSOLUTION – Modification corrélative de l'article 32 des statuts

(décision extraordinaire – majorité des deux tiers des voix exprimées, article 22 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions extraordinaires,

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DÉCIDE de modifier l'article 32 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

> **« ARTICLE 32 – DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**
>
> Aux termes des décisions collectives des associés en date du 13 juillet 2026, la direction de la Société est assurée par :
>
> – Président, pour une durée illimitée : Monsieur Kamal CHAKRAOUI, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ;
>
> – Directeur Général, pour une durée illimitée : Madame Mariam MAJZOUB, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
>
> Le Président et le Directeur Général ainsi nommés ont accepté les mandats qui leur sont confiés et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. »

PREND ACTE de ce que cette modification met fin, pour l'avenir, à la mention de Monsieur Camel HAMDANE en qualité de Président dans les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés présents.

HUITIÈME RÉSOLUTION – Adoption des statuts mis à jour

(décision extraordinaire – majorité des deux tiers des voix exprimées, article 22 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du texte des statuts mis à jour intégrant l'ensemble des modifications résultant des cinquième et septième résolutions,

ADOPTE article par article, puis dans leur ensemble, les statuts mis à jour de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal ;

CONSTATE que les autres dispositions des statuts demeurent inchangées, et notamment celles relatives à la forme, à la dénomination, à l'objet social, au siège social, à la durée, au capital social et à l'exercice social de la Société ;

DONNE TOUS POUVOIRS au Président à l'effet de certifier conformes les statuts mis à jour et d'en délivrer toutes copies utiles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés présents.

NEUVIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

(décision ordinaire – majorité des voix exprimées, article 22 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires,

DONNE TOUS POUVOIRS au Président, avec faculté de substitution, à l'effet de :

- procéder au dépôt de la déclaration de modification auprès du guichet unique électronique des formalités des entreprises, aux fins d'inscription modificative au Registre du commerce et des

[redacted]

Docusign Envelope ID: A38ABA9A-DEBB-8175-8165-BF46C390CEA5

sociétés de Paris et au Registre national des entreprises, relative au changement de Président et à la nomination d'un Directeur Général ;

- procéder au dépôt des statuts mis à jour et du présent procès-verbal auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris ;
- faire publier, s'il y a lieu, tout avis dans un support habilité à recevoir les annonces légales du département du siège social ;
- inscrire le présent procès-verbal sur le registre spécial des décisions collectives tenu au siège social, conformément à l'article 21.1 des statuts, et procéder aux inscriptions correspondantes sur le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'associés ;
- effectuer, plus généralement, toutes déclarations, notifications et formalités légales et réglementaires, notamment auprès des organismes bancaires, sociaux et fiscaux ;

DONNE TOUS POUVOIRS au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par les membres du bureau et par les associés.

Les signataires conviennent expressément de signer le présent procès-verbal au moyen d'un procédé de signature électronique conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 et aux articles 1366 et 1367 du Code civil, permettant d'identifier de manière fiable chaque signataire et de garantir le lien de la signature avec l'acte. Le présent procès-verbal établi sous forme électronique vaut original et sera conservé, avec le dossier de preuve du prestataire, au siège social de la Société.

Fait à Paris, le 13 juillet 2026.

Le Président de séance, Président démissionnaire
Monsieur Camel HAMDANE
Signature électronique – identifiant de preuve : .....



Le Secrétaire de séance, associé et Président nommé
Monsieur Kamal CHAKRAOUI
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »
Signature électronique – identifiant de preuve : .....



L'associée nouvellement admise, Directeur Général nommé
Madame Mariam MAJZOUB
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »
Signature électronique – identifiant de preuve : .....

